

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. AMÉRIQUE LATINE

Saint-Domingue

Dès le déclenchement des opérations militaires dans la République dominicaine, le CICR informa la Croix-Rouge de ce pays qu'il était prêt à intervenir à ses côtés pour secourir les victimes de la guerre civile. Cette offre ayant été acceptée, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine (M. Pierre Jequier) se rendit aussitôt sur place. Accueilli par les dirigeants de la Croix-Rouge dominicaine, il prit contact avec les chefs des deux camps, le général Imbert et le colonel Caamaño, qui lui donnèrent des assurances relatives à l'application des Conventions de Genève.

Cependant, les hostilités continuaient de faire de nombreuses victimes ; des blessés demeuraient sans soins et des cadavres jonchaient les rues. En compagnie du Dr Fernandez Martinez, président de la Croix-Rouge dominicaine, le représentant du CICR intervint avec insistance auprès des belligérants pour faire conclure une trêve permettant de relever les blessés et les morts. Ces démarches bénéficièrent du soutien des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains. Elles aboutirent le 21 mai, et la trêve conclue pour une durée de vingt-quatre heures fut respectée des deux côtés. Le point de vue de la Croix-Rouge avait ainsi prévalu. Le délai fixé fut dépassé et, depuis lors, les hostilités n'ont pas repris à Saint-Domingue, à part des coups de feu isolés.

Les notes suivantes, extraites du journal du délégué général, montreront de quelle manière le CICR a exercé son action pendant les journées les plus critiques de la crise dominicaine :

L'après-midi du 16 mai 1965, en arrivant à la Croix-Rouge dominicaine, son président, le Dr Luis F. Fernandez Martinez, me soumet le projet d'un appel qu'il voudrait adresser par radio aux deux parties en lutte à Saint-Domingue, afin d'obtenir, durant quelques heures, la cessation des combats.

Cette trêve permettrait aux volontaires de la Croix-Rouge dominicaine de se rendre dans la partie nord de la ville pour recueillir les blessés et les malades et pour relever les cadavres.

J'estime personnellement que son intervention aurait d'autant plus de valeur qu'elle serait basée sur les Conventions de Genève, Conventions qui déterminent précisément les modalités d'un accord entre belligérants pour l'obtention d'une trêve, ainsi que la création

de zones de sécurité et de zones sanitaires. A ma demande, le président fait ajouter au texte qu'il a rédigé un paragraphe indiquant que son appel s'inspire, en effet, des Conventions de Genève de 1949 et qu'il est approuvé par le délégué du CICR en mission spéciale à Saint-Domingue.

Le lundi 17 mai, la radio diffuse ce communiqué, qui ne reçoit aucune audience, la bataille continuant à faire rage. A midi, je suis reçu personnellement par le général Imbert, que j'essaye de convaincre de la nécessité d'un cessez-le-feu. Sa réponse est négative.

Le mardi 18 mai dans l'après-midi, je me rends, en compagnie du président de la Croix-Rouge dominicaine, à l'état-major du colonel Caamaño, dans la zone contrôlée par le gouvernement constitutionnaliste. Je profite de cette entrevue pour rappeler au colonel l'existence des Conventions de Genève et pour lui remettre un résumé des articles en espagnol, soulignant ceux qui se rapportent à un cessez-le-feu et à la création d'une zone neutre. Le colonel Caamaño se déclare, en principe, d'accord d'envisager une trêve de douze heures.

Le lendemain, le Dr Mayobre, envoyé spécial du secrétaire général des Nations Unies, me reçoit en compagnie du président de la Croix-Rouge dominicaine, ainsi que du représentant de l'OMS.

Constatant notre identité de vue, il nous suggère de rédiger un document en fixant les principes et les modalités d'une trêve. Peu avant cette entrevue, nous intervenons une fois encore auprès du général Imbert. Il nous demande si nous pensons que deux heures de trêve suffiraient. Le président de la Croix-Rouge dominicaine lui démontre que ce délai ne lui permettrait que d'ébaucher l'action envisagée et que douze heures représentent un laps de temps minimum. Le général Imbert se rallie à notre argumentation.

Le jeudi 20 mai, après avoir rédigé — comme on nous l'a demandé — deux documents séparés pour chacune des parties, nous nous rendons, à nouveau, au siège du gouvernement, entourés de deux représentants des Nations Unies. La trêve que nous proposons est fixée pour le lendemain vendredi, de 6 heures à 18 heures. M. Mayobre prend alors la parole pour rappeler que le Conseil de sécurité attend, avec le plus grand intérêt, la décision qui sera prise. Le général Imbert répond que son gouvernement ne peut prendre aucune décision sans en avoir d'abord référé aux chefs militaires. Le président de la Croix-Rouge dominicaine insiste alors sur la nécessité absolue de cette trêve pour permettre à sa Société d'accomplir un travail humanitaire indispensable. Je n'hésite pas, pour ma part, à rappeler au général Imbert que la République dominicaine est signataire des Conventions de Genève. Le général Imbert reste sur sa position ; les chefs militaires seront consultés ; aucune réponse ne sera donnée avant ce même jour à 16 heures.

Après avoir quitté le bureau du général Imbert, nous nous rendons auprès du colonel Caamaño. Celui-ci, entouré de ses conseillers, nous reçoit immédiatement et ne fait aucune difficulté aux propositions que nous lui présentons. Il signe l'accord de trêve, après que le président de la Croix-Rouge dominicaine l'ait assuré que le document sera détruit si la partie adverse se désiste.

15 h. 45. Nous quittons le quartier général du colonel Caamaño pour nous rendre au rendez-vous que nous a fixé le général Imbert. Nous sommes bientôt introduits dans une salle de travail où se trouvent réunis tous les membres du gouvernement, ainsi que cinq colonels et généraux de l'armée dominicaine. Le général Imbert nous indique immédiatement que les chefs militaires estiment n'avoir pas le temps de prévenir tous les postes avancés de l'armée avant le lendemain matin à 6 heures. Il propose de retarder la décision de vingt-quatre ou quarante-huit heures. M. Mayobre attire alors l'attention du gouvernement sur l'effet malheureux que ne manqueraient pas d'avoir ses hésitations auprès du Conseil de sécurité. Je propose personnellement de tenir compte des arguments des chefs militaires ; puisqu'ils se trouvent dans l'impossibilité matérielle de prévoir un cessez-le-feu pour le lendemain à l'aube, remettons le début de la trêve de quelques heures. Il est essentiel que le travail de la Croix-Rouge puisse se faire sans incident.

Finalement, on se rallie à la formule d'un arrêt de vingt-quatre heures au lieu des douze heures prévues, mais qui débutera le lendemain à midi. Le document est signé par le général Imbert au nom du gouvernement de Reconstruction nationale.

On se souvient que les deux parties observèrent en fait la trêve ainsi négociée et respectèrent les Conventions de Genève. Le délai de vingt-quatre heures obtenu par le représentant du CICR devint un armistice permanent.

Le CICR demeurait pourtant devant une lourde tâche. C'est pourquoi il envoya sur place un délégué-adjoint (M. Serge Nessi) chargé de seconder M. Jequier.

Les représentants du CICR visitèrent la plupart des lieux de détention dans les deux camps. Ils ont adressé de nombreuses demandes aux autorités responsables pour obtenir diverses améliorations des conditions d'internement. En retournant quelque temps plus tard dans les mêmes lieux de détention, les délégués constatèrent que, tant du côté du « gouvernement constitutionnaliste » du colonel Caamaño que de celui du « gouvernement de reconstruction nationale » du général Imbert, leurs interventions

avaient généralement été suivies d'effet et que les détenus bénéficiaient d'un régime nettement amélioré.

Relevons encore qu'au cours des événements de Saint-Domingue, la constatation de certains faits incita la délégation du CICR à mettre la population en garde contre les abus du signe de la croix rouge. Sur sa demande, la radio nationale a diffusé des avertissements, annonçant que les abus seraient sanctionnés.

Brésil

Le CICR a poursuivi, en 1965, ses démarches en faveur des neuf ressortissants chinois internés au Brésil depuis le changement de régime en avril 1964, démarches entreprises à la demande de la Croix-Rouge chinoise, à Pékin. A la suite des interventions du délégué du CICR à Rio de Janeiro, les autorités brésiliennes accordèrent des visas d'entrée à quatre épouses des Chinois internés. Celles-ci furent accompagnées par un représentant de la Croix-Rouge chinoise et un interprète. Trois autres dames chinoises avaient déjà, l'année précédente, rendu visite à leurs époux détenus au Brésil, à la suite des démarches du CICR. D'autre part, sur les instances du délégué du CICR, les internés ont pu recevoir des colis qui leur avaient été envoyés de Chine.

Finalement, les neuf ressortissants chinois purent quitter le Brésil. Leur départ eut lieu le 17 avril, en présence du délégué du CICR, qui était intervenu avec insistance en faveur de cette solution. Le voyage de retour eut lieu en passant par Genève.

Mexique

En juin 1965, le président du CICR, M. S. A. Gonard, a séjourné une semaine à Mexico, où il a été reçu par le président de la République, M. G. Diaz Ordaz, et par les secrétaires d'Etat à la Défense, à la Santé et aux Affaires étrangères.

Au cours de ces entretiens, le président du CICR a particulièrement relevé l'importance de la diffusion des Conventions de Genève parmi le personnel de l'armée et celui des services sanitaires. Ses interlocuteurs l'ont informé que le commandement de l'armée avait organisé des cours sur les Conventions de Genève

à l'intention des officiers et des médecins militaires. Les autorités mexicaines sont disposées à étendre ces cours au personnel subalterne de l'armée. Le président du CICR a visité en détail le siège central de la Croix-Rouge mexicaine, l'hôpital et le dispensaire de cette institution. Il s'est vivement intéressé au projet de construction du nouvel édifice qui abritera ces divers services de la Croix-Rouge mexicaine. Une visite d'un jour à Guadalajara a donné l'occasion au président du CICR de connaître l'activité d'une section départementale de cette Société nationale de la Croix-Rouge.

5. EUROPE

Regroupements de familles

Le CICR a poursuivi ses efforts, tout au long de l'année, en vue de contribuer à réunir les familles dont les membres ont été séparés à la suite des conflits et des tensions qui ont sévi ou sévissent encore dans différentes parties du monde.

Cette activité, dont le CICR a été le promoteur peu après la fin de la deuxième guerre mondiale, s'est quelque peu modifiée au cours des années. Alors qu'au début le CICR faisait lui-même la plupart des démarches et s'occupait des aspects pratiques des transferts, il se borne actuellement à traiter les nombreuses demandes individuelles qui lui sont adressées par les familles intéressées. Grâce à sa connaissance approfondie du problème et des circonstances de chaque pays, il a pu donner suite à ces requêtes en faisant des démarches réitérées auprès des autorités compétentes et en s'appuyant sur son appel lancé en 1962 en faveur de cette catégorie de victimes.

Se fondant sur ses expériences, le CICR a collaboré également à la préparation d'un projet en faveur des regroupements de familles, projet qui a été soumis à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Vienne, et accepté à l'unanimité. Cette résolution recommande instamment de faciliter les contacts humains entre les membres des familles dispersées jusqu'à la réalisation de tous les regroupements.